

**Objet** : Stationnement interdit sur le parking du Briscope « place du 19 mars 1962  
du mercredi 29 mars – 18 h 00 au jeudi 30 mars 2023 – 10 h 00 .  
**Parking réservé aux organisateurs artistiques – stationnement Tour Bus**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant que pour faciliter la mise en place du spectacle prévu au Briscope le 30 mars 2023, et notamment la circulation et le stationnement d'un Tour Bus, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

**Article 1**

- Le stationnement sur le parking du Briscope sera interdit côté allée de l'entrée, du **mercredi 29 mars – 18 h 00 au jeudi 30 mars 2023 – 10 h 00**
- Le stationnement sera également interdit, dans le même temps, le long de la voie parallèle au terrain de boules dudit parking et ainsi permettre le stationnement du Tour Bus et les véhicules des organisateurs du spectacle.

**Article 2**

- La circulation sur le parking pour permettre le stationnement de véhicules sera autorisée par la sortie, avec une voie en circulation à double sens.

La signalisation sera mise en place par le service technique, en collaboration avec la Police Municipale et applicable dès son implantation.

**Article 3**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, mis en ligne sur le site de la Ville.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Capitaine des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 14 mars 2023

Jean-Philippe SANTONI  
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • à la Prévention DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11  
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

